

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3517

présenté par

M. Testé, Mme Charrière, M. Colas-Roy, Mme Sylla, M. Sorre, M. Raphan, M. Maire,
Mme Atger, Mme Riotton, M. Claireaux, Mme Claire Bouchet, Mme Le Feur, Mme Pouzyreff,
Mme Bureau-Bonnard, M. Bois, M. Kokouendo et Mme Tanguy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant:**

Pour renforcer la structuration du secteur du commerce équitable, reconnu comme une démarche à fort impact contribuant à la fois à la lutte contre les inégalités sociales et à l'adoption et la valorisation économique de pratiques agroécologiques, un plan d'action national est mis en place au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organisations de commerce équitable (associations, entreprises, labels) bénéficient de soutiens structurants issus de l'aide publique française au développement. Ces soutiens, régulièrement évalués, sont jugés positifs et ont efficacement contribué à la montée en puissance du secteur ces dernières années en termes de croissance économique, de notoriété auprès des consommateurs, de développement de nouvelles filières et d'accompagnement des organisations de producteurs dans les pays en développement.

En revanche, la structuration et le déploiement des filières françaises de commerce équitable est en très forte croissance mais ne bénéficient d'aucun soutien public structurant à l'heure actuelle alors même que les effets du commerce équitable convergent largement avec les objectifs du Plan de Relance du MAAF.

Cet amendement vise à ce qu'un Plan d'action national soit mis en place au plus tard au 1^{er} janvier 2022 afin d'accompagner et de renforcer la structuration du secteur du commerce équitable.